

---

# **Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit cadre de 157'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements dans le domaine de la mobilité douce**

Monsieur le président,  
Madame, Monsieur,

## **1. Contexte**

Le Conseil communal propose de réaliser un certain nombre d'aménagements en vue d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la mobilité douce. Il s'agit d'aménager une piste cyclable et un passage pour piétons sur la rue des Courtils ainsi qu'un cheminement piétonnier en direction de Bevaix, un trottoir traversant au bas de la rue des Chavannes et un trottoir à l'entrée du chemin de Chanélaz.

## **2. Objets de la demande**

### **2.1. Piste cyclable sur la rue des Courtils et cheminement piétonnier**

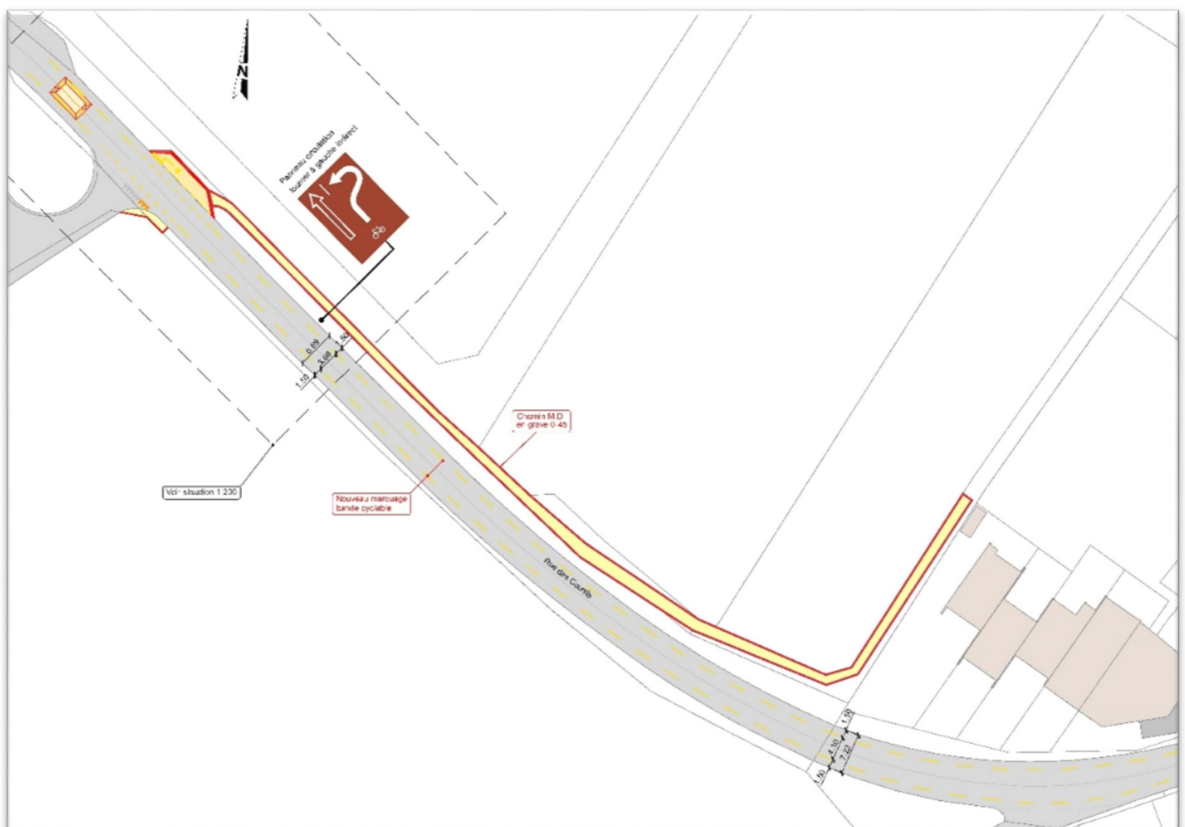
Le projet de plan d'aménagement communal prévoit de créer une piste cyclable sur la rue des Courtils jusqu'à la hauteur de la forêt du Potat. Depuis là, la piste cyclable traverse la route cantonale et emprunte le chemin vicinal en direction des fermes et du village de Bevaix. Ce tracé permet aux cyclistes d'éviter le giratoire des trois communes qui n'a pas été conçu pour être utilisé par les deux roues. Il s'agit donc de marquer une piste cyclable sur la rue des Courtils depuis le carrefour avec la rue des Vergers jusqu'à la hauteur du chemin menant en direction de Bevaix.

Le tronçon de la rue des Courtils situé à la sortie du village après le carrefour des Jordils ne dispose d'un trottoir que sur un bref tronçon. La prolongation du trottoir le long de la route cantonale nécessiterait des gros travaux de génie civil en raison des talus bordant la route des deux côtés.

Pour améliorer la sécurité des piétons, le Conseil communal propose de les faire cheminer via le chemin du Potat-Dessus et d'aménager un sentier en chaille qui rejoindrait la route cantonale à la hauteur du chemin menant vers Bevaix. A cet endroit, il est prévu d'installer un ralentisseur et une signalisation permettant de sécuriser la traversée de la route cantonale par les cyclistes et les piétons.



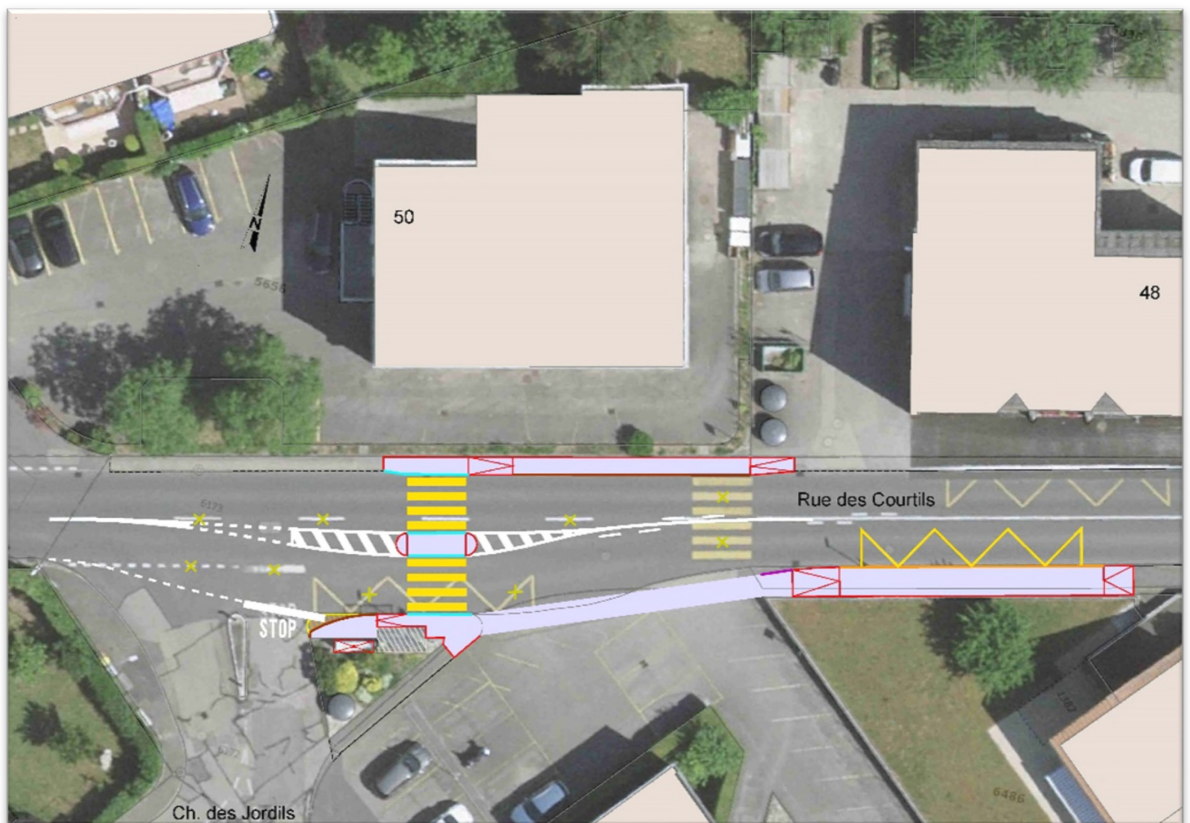
- Legende
- Tronçon piste cyclable 
  - Cheminement piétons 



Potat-Dessus – aménagement du sentier piétonnier et du carrefour.

## 2.2. Passage pour piétons à l'arrêt du bus des Jordils

La mise aux normes de l'arrêt de bus des Jordils direction Cort'Agora, en application de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), nécessite son déplacement en face du hangar du Service des travaux publics et le déplacement du passage pour piétons actuel situé trop près de l'arrêt de bus. Ce déplacement du passage n'était pas inclus dans la demande de crédit de rénovation des arrêts de bus. A noter qu'après ces derniers travaux, tous les arrêts de bus seront aux normes (LHand) à l'exception de l'arrêt situé à la rue de la Fin qui ne pourra pas être aménagé en raison de la configuration des lieux.



*Rue de Courtils 50 – déplacement du passage piéton*

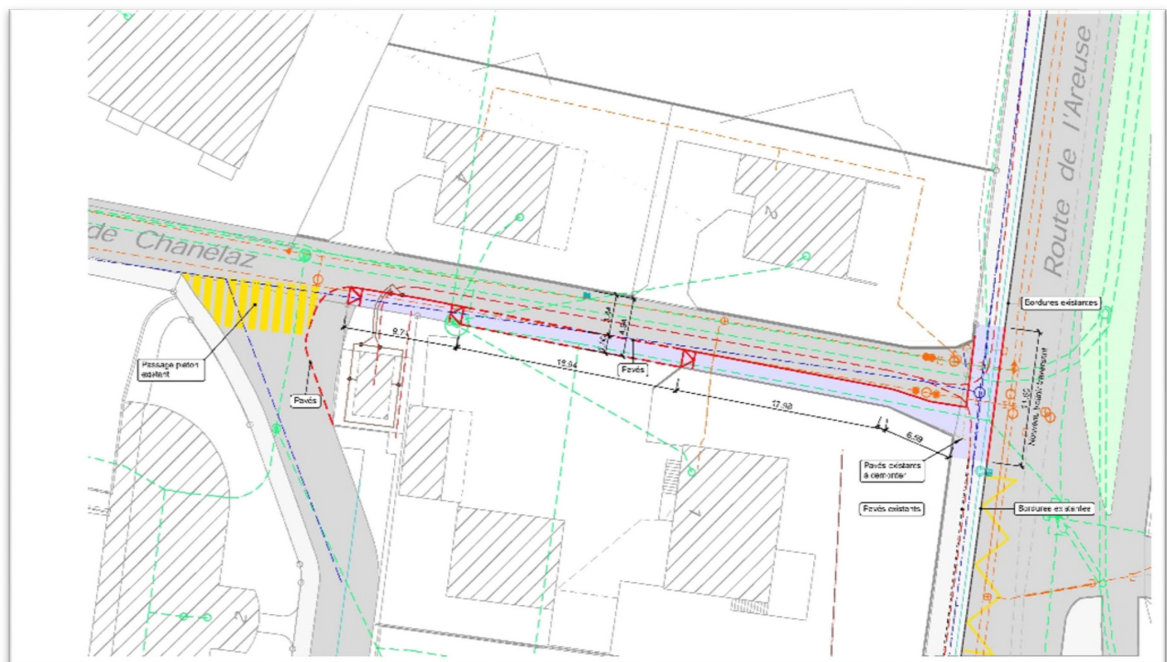
## 2.3. Trottoir traversant au bas de la rue des Chavannes

Le croisement de la rue des Chavannes avec la rue de la Fin est actuellement équipé d'un stop situé dans le prolongement du trottoir qui longe la rue de la Fin. Cette situation n'est pas idéale pour les piétons qui empruntent ce trottoir notamment pour les enfants qui se rendent à l'école, car il n'y a pas de passage pour piétons marqué sur la rue des Chavannes. Nous proposons donc d'aménager un trottoir traversant au bas de cette rue. De cette manière, les véhicules qui descendent la rue des Chavannes perdent la priorité par rapport aux piétons ainsi que par rapport au trafic sur la rue de la Fin.



#### 2.4. Trottoir traversant et trottoir à l'entrée du chemin de Chanélaz

Au croisement du chemin de Chanélaz et de la route de l'Areuse, les véhicules qui s'engagent dans le chemin de Chanélaz doivent franchir le trottoir sans que la priorité ne soit clairement établie par rapport aux piétons. Nous proposons donc d'aménager un trottoir traversant dans le prolongement du trottoir qui longe la route de l'Areuse. De plus, il n'y a pas de trottoir au début du chemin de Chanélaz. Le Conseil communal propose donc d'aménager un trottoir au début de cette rue fréquentée par les personnes qui utilisent l'arrêt de bus de Chanélaz



### 3. Montant des crédits

Le montant du crédit pour ces différents aménagements se présente de la manière suivante :

<b>Aménagements prévus</b>	<b>Montant Fr.</b>
Piste cyclable et cheminement piétonnier à la rue des Courtils	69'000.-
Passage pour piétons à l'arrêt de bus des Jordils	25'000.-
Trottoir traversant à la rue des Chavannes	15'000.-
Trottoir traversant et trottoir au chemin de Chanélaz	48'000.-
<b>Total général (TTC)</b>	<b>157'000.-</b>

### 4. Impact sur la durabilité

Ces aménagements ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers de la mobilité douce, piétons et cyclistes, et favorisent donc le recours à ce type de mobilité. La sécurité sur le chemin des écoles est également améliorée. Ces aménagements n'ont pas d'impact sur le volet économique de la durabilité.

### 5. Conclusions

Dans le but d'améliorer les cheminements de mobilité douce à Cortaillod, nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 12 février 2024

Au nom du Conseil communal  
Le président                      Le chef du dicastère  
Claude Darbellay                      Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\la\_direction\3\_conseil-communal\4\_rapports\credit-amenagementsmobilitedouce\_jmp\rapp\_credit-amenagementsmobilitedouce\_20240212\_jmp.docx



*PROJET*

---

## **Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit cadre de 157'000 fr. destiné à financer des travaux d'aménagements dans le domaine de la mobilité douce**

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 12 février 2024 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission du feu et de la sécurité publique ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

Article premier : Un crédit cadre de 157'000 fr. est accordé au Conseil communal pour à financer des travaux d'aménagements dans le domaine de la mobilité douce.

Article 2 : La dépense sera portée au compte des investissements n°50100.34 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 21 mars 2024

Au nom du Conseil général

Le président

Michel Jeanneret

Le secrétaire

Damien Monnier